

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n° 2023/38

Objet : Avenant n°4 S.M.A.C.L-Marché contrat d'assurances (lot 2 responsabilité civile)-Révision de la cotisation prévisionnelle.

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021, donnant délégation au Maire pour la totalité des décisions

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la S.M.A.C.L afin de mettre à jour nos conditions d'assurances pour l'exercice 2022.

Décide

Article 1 :

D'approuver le présent avenant avec la société S.M.A.C.L, 141, avenue Salvador Allende CS 20 000 79031 NIORT CEDEX 19, actant la révision définitive de la cotisation 2022 (contrat AO-RC-n°3010-003) responsabilité civile à un montant de 396,96 € H.T portant la cotisation définitive pour l'exercice 2022 à un montant de 5 484,75 € H.T.

Article 2 :

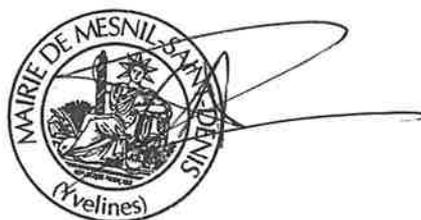
Les crédits sont prévus au budget de l'année 2023 article 6168.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 10 octobre Deux Mil Vingt Trois.

**Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le
et de la publication, le**



Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 23/10/2023 à 16h47

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

10_AU-078-217803972-20231010-DECIS_2023_